



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Conseil municipal du 13 mars 2025

INTRODUCTION

Depuis la loi du 6 février 1992, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 3.500 habitants, doivent organiser dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif (sous référentiel M.57), un débat sur les orientations budgétaires de l'année à venir. Ce débat a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, et ainsi éclairer leurs choix et orientations politiques afin qu'ils soient compatibles avec les potentialités financières de l'établissement public.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit des dispositions supplémentaires applicables dès le débat d'orientation budgétaire prévu pour l'établissement du budget primitif 2016. Ainsi, l'article 2312-1 mentionne :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois (délai porté à 10 semaines pour les collectivités dont le budget est sous le référentiel M.57) précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le présent document contient les informations prévues par la loi, et, nécessaires pour éclairer les élus sur la situation financière de la Ville à la fin de l'année 2024 en vue de débattre sur les orientations budgétaires.

NIVEAU NATIONAL

CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Source : INSEE et Banque de France

Une prévision de croissance inférieure à 1 % pour 2025

En moyenne sur l'année 2024, le PIB augmente de 1,1 % (après +1,1 % en 2023 et +2,6 % en 2022). La demande intérieure finale (hors stock) ralentit un peu (contribution de +0,7 point après +0,9 point) pénalisée par le recul de l'investissement (contribution de -0,3 point après +0,2 point en 2023).

La Banque de France revoit ses prévisions de croissance pour 2025 à la baisse par rapport à septembre dernier avec une diminution de 0,3 point par rapport aux données de septembre. L'institution anticipe désormais une croissance de 0,9 % du PIB.

Un ralentissement de l'inflation

En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. La Banque de France prévoit une stabilisation de l'inflation en dessus de 2 % (1,6 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,9 % en 2027).

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

Le ralentissement des prix serait favorisé par celui des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, tandis que l'inflation dans les services baisserait plus lentement, expliquant un recul plus progressif de l'inflation sous-jacente vers 2% après deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022).

Une nouvelle diminution des taux directeurs

*La Banque centrale européenne a décidé de poursuivre la politique de réduction de ses taux directeurs. Ainsi, son principal taux directeur, la facilité de dépôt, sera **réduit une nouvelle fois de 25 points de base (0,25 point de pourcentage)** pour passer à 2,75 %.*

Un déficit aggravé

Pour la deuxième année consécutive, le déficit public s'est aggravé en 2024 pour atteindre près de 175 Md€, soit 6,0 points de PIB après 5,5 points en 2023 et 4,7 points en 2022. La dette publique culmine désormais à près de 3 300 Md€ et les charges d'intérêt à 59 Md€.

Loi de Finances pour 2025 : les principales mesures applicables aux collectivités locales

La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025.

Elle introduit plusieurs dispositions significatives affectant les finances des communes et des intercommunalités. La contribution globale demandée aux collectivités territoriales est estimée à 5,5 Md€ a minima, dont 2,0 Md€ pour les communes et 1,3 Md€ pour les intercommunalités.

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Le DILICO opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Des mécanismes d'exonération concernent les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM). Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient ainsi concernées par le DILICO.

Réduction du fonds vert et de la DSIL

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025. Ce freinage brutal envoie un mauvais message aux intercommunalités, qui ont besoin de prévisibilité pour tenir le rôle majeur dans la transition écologique que leurs compétences leur octroient.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) sont stables. À l'inverse, les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant.

DGF : comment financer l'accroissement de la péréquation ?

L'abondement de 150 M€ de la DGF vise à couvrir une part de l'accroissement de la péréquation communale (DSU et DSR), prévue à 290 M€. Le solde sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités.

Pour les intercommunalités, en l'absence d'abondement spécifique, l'intégralité de l'accroissement de 90 M€ de la péréquation devra être compensée par une diminution de la dotation de compensation des intercommunalités concernées.

Baisse de la DCRTP et de la dotation de garantie des FDPTP

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle, constituent les variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales. À ce titre, en 2025, elles sont en baisse de 429 M€ pour la DCRTP et de 58 M€ pour la dotation de garantie des FDPTP.

La DCRTP des communes recule de 52 M€ (-21,6 %) et celle des intercommunalités, qui concerne 471 d'entre elles, de 150 M€ (-16,8 %).

Augmentation des cotisations à la CNRACL

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points. Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an sur trois ans.

Il convient d'ailleurs d'ajouter, au 1er janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses représentent un coût d'environ 1,5 Md€ dès 2025 et de 5 Md€ à l'horizon 2028.

Pour information une mesure qui concerne plus spécifiquement les intercommunalités **Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales**

Comme prévu dans la version initiale du projet de loi de finances, les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md€, dont environ 330 M€ pour les collectivités du bloc local, essentiellement les intercommunalités.

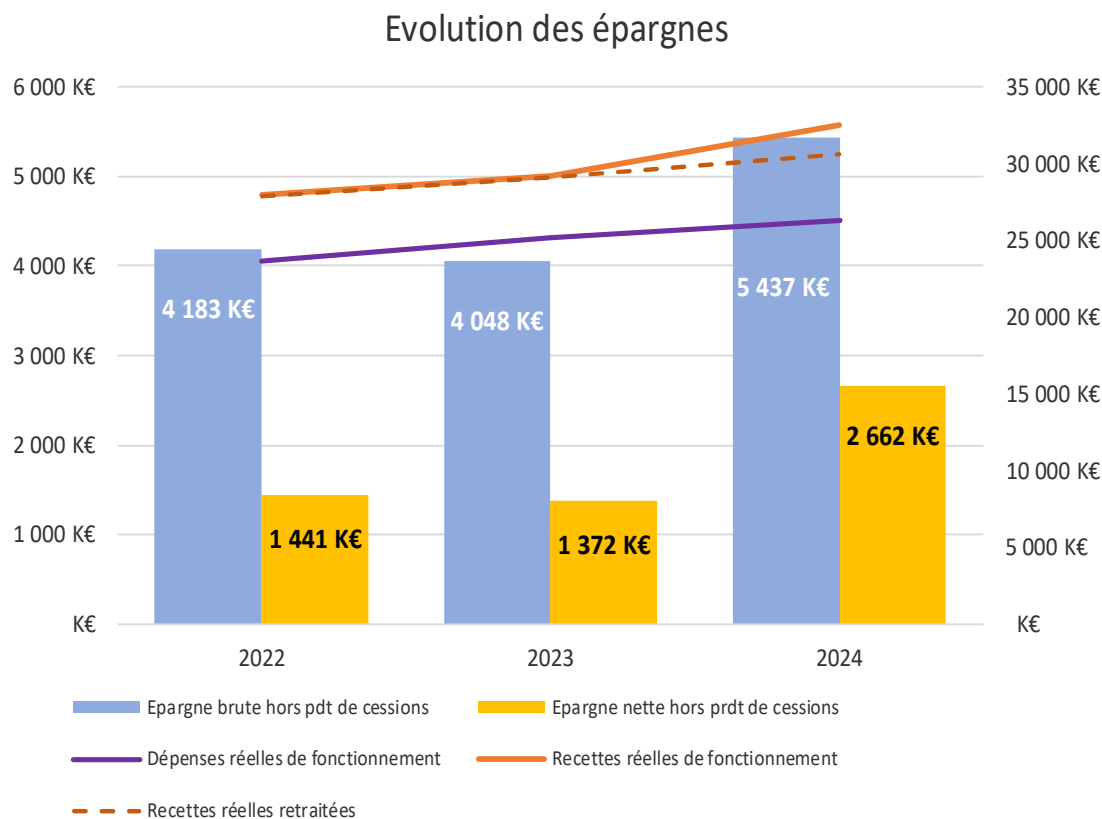
RETROSPECTIVE

La situation financière de la Ville au 31 décembre 2024

Le présent document support de débat d'orientation budgétaire a été élaboré avant la clôture de l'exercice, par conséquent les données relatives aux réalisations 2024.

Les grands équilibres financiers

(Opérations réelles En milliers d'euros)

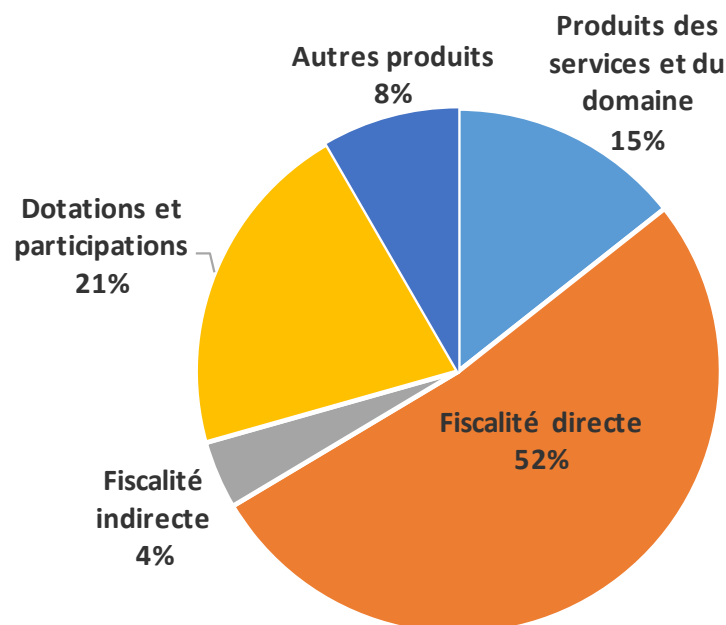


En 2024, on constate une forte augmentation des recettes qui provient du versement de l'indemnité d'assurance suite à l'incendie du Gymnase de Massot :

- 1,3 M€ pour le budget principal (encaissement 0,2 M€ en 2023 et **1,1 M€ en 2024**)
- 0,6 M€ pour le budget vente d'énergie (inscrit au BP 2025).

Cependant, après retraitement des cessions et de l'indemnité d'assurance, les recettes ont progressé de 5,4 % entre 2023 et 2024, contre 4,5 % pour les dépenses.

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024 (hors produits de cessions)



Le produit des contributions directes s'établit à 16,9 M€ et représente **52 %** des recettes de fonctionnement.

La fiscalité indirecte (4%) correspond essentiellement au produit des droits de mutation, à la taxe sur l'électricité et au FPIC.

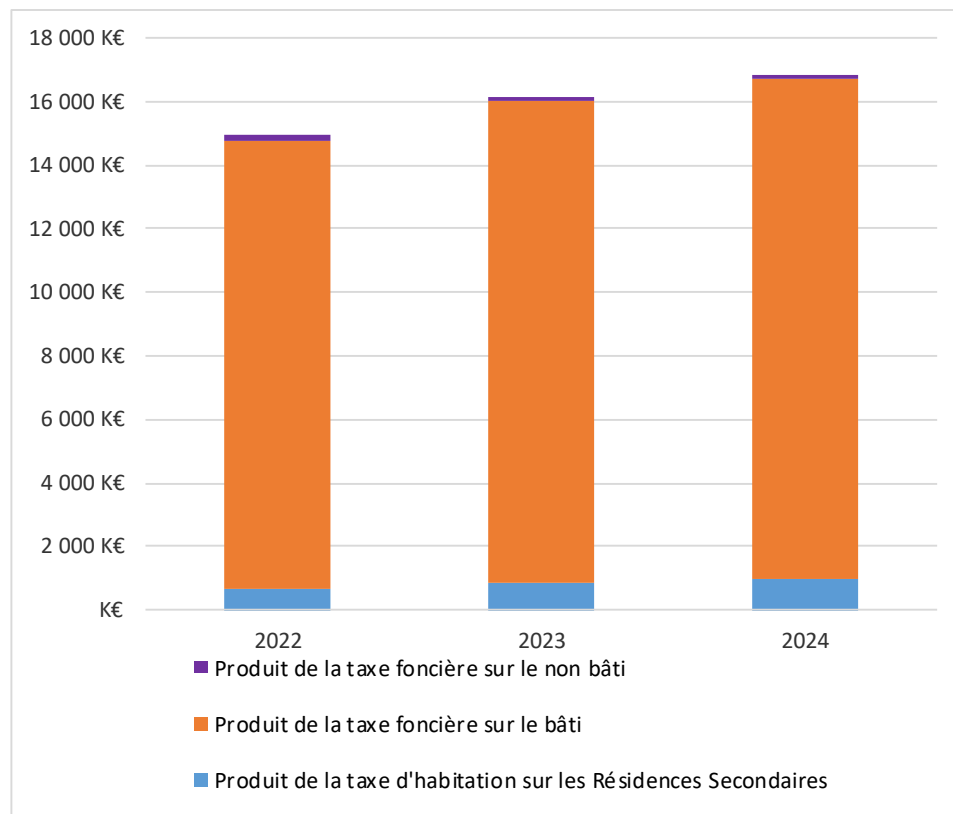
Les Dotations et participations (21 %) évoluent en fonction :

- des enveloppes annuelles et des décisions de répartition pour la DGF,
- des aides ponctuelles pour des actions financées par des partenaires (participations et subventions).

Les produits des services et du domaine (15 %) intègrent notamment les recettes de stationnement, les entrées au Rocher Corneille, les redevances d'occupation du domaine public, les concessions du cimetière...

Les évolutions des recettes de fonctionnement

La fiscalité : Produits de la fiscalité directe

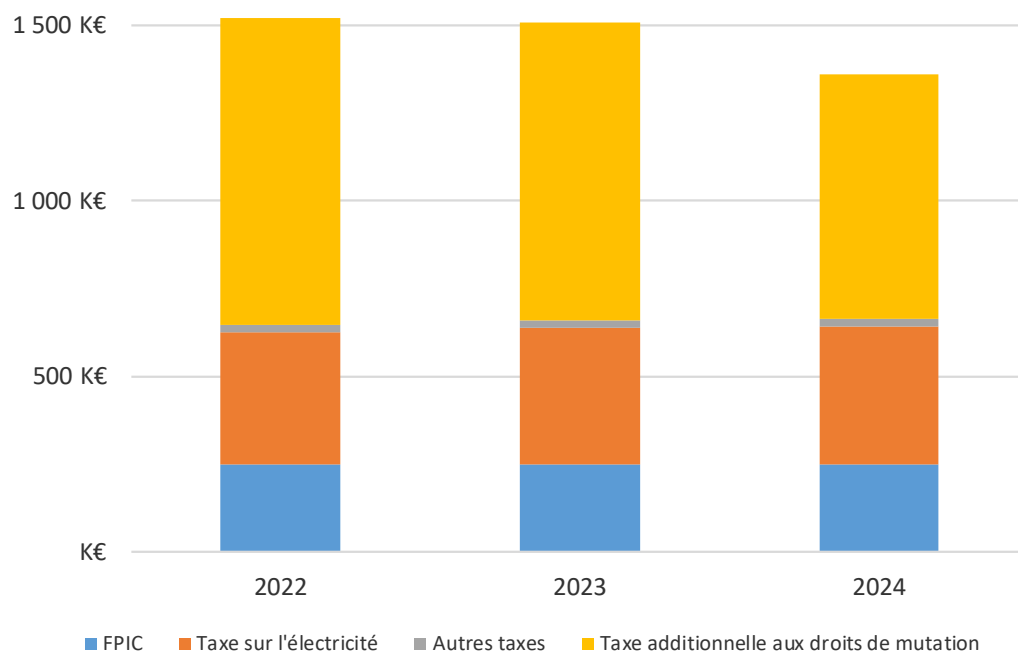


En 2024, globalement le produit de la fiscalité a connu une dynamique moins soutenue que l'année précédente suite à la revalorisation annuelle des bases (le coefficient était de 3,90 % en 2024 contre 7,10 % en 2023).

Cependant, on constate pour la seconde année consécutive une forte évolution des bases de la taxe d'habitation des résidences secondaires qui provient de la campagne de déclaration des résidences lancée par l'Etat.

Pour 2025, la Ville souhaite ne pas augmenter les taux de fiscalité. La prévision d'évolution du produit est estimée à 2% (revalorisation des bases et variation physique).

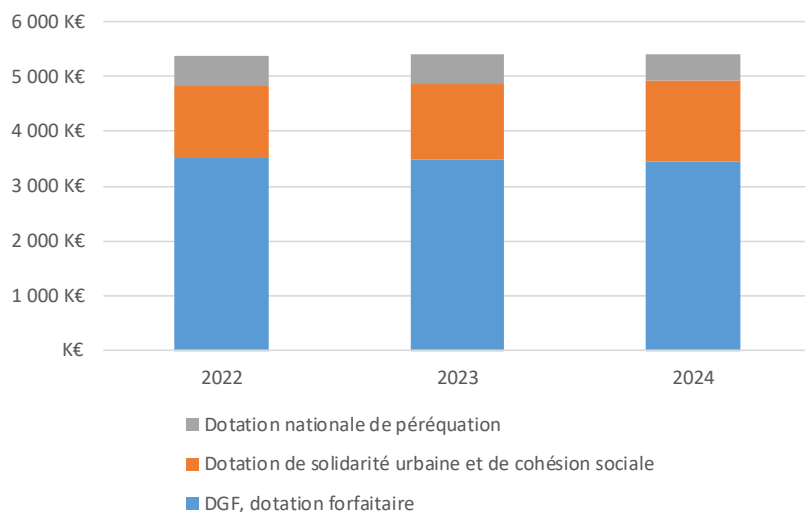
La fiscalité indirecte



Toutes collectivités confondues, on constate un repli du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Pour la Ville, en 2024, il s'établit à 697 K€ contre 847 K€ en 2023 et 873 K€ en 2022. Par prudence, il est prévu pour les années à venir une légère diminution de ce produit.

Le FPIC fonds de péréquation intercommunal, fait l'objet chaque année d'une décision du conseil communautaire pour la répartition de ce fonds entre l'EPCI et ses communes membres. Depuis, 2021, le montant de l'attribution revenant à la Ville s'élève à 250 K€. Pour la période 2025-2027, l'hypothèse retenue est une reconduction a minima de ce montant.

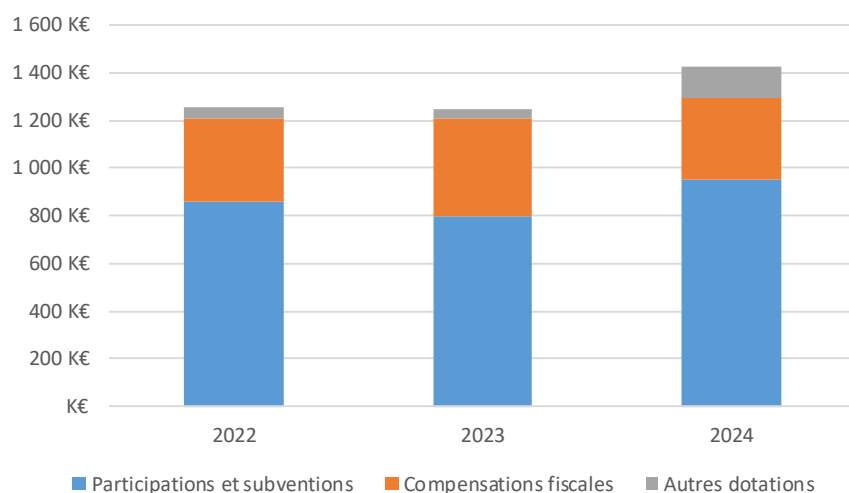
Les dotations



En 2024, la Ville du Puy-en-Velay a perçu une DGF totale de 5,4 M€, qui comprend :

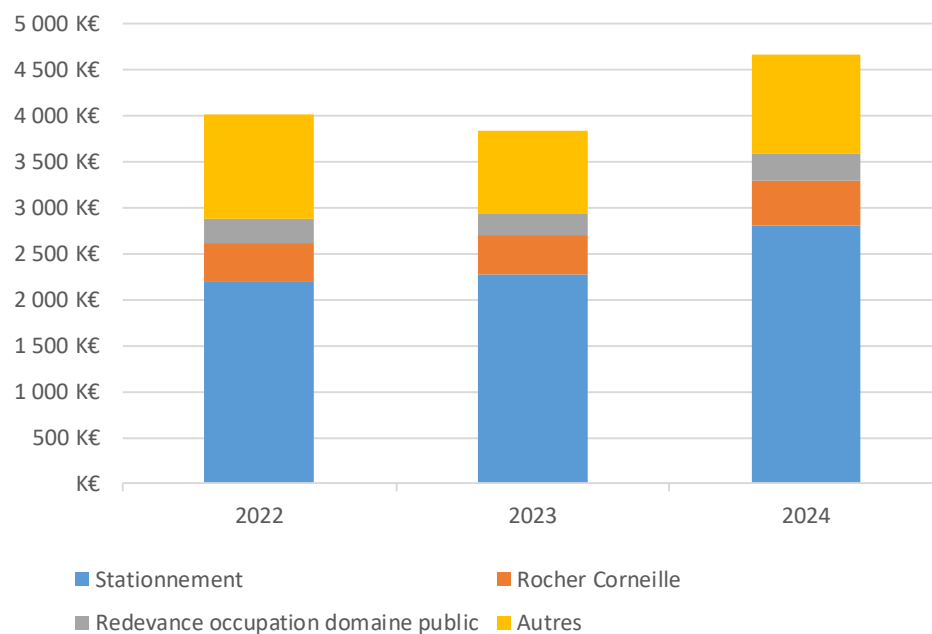
- une dotation forfaitaire de 3,4 M€,
- 2 M€ de concours de péréquation incluant des attributions de la dotation de solidarité urbaine (1,5 M€) et de la dotation nationale de péréquation (0,5 M€).

Autres participations et compensations



Les autres participations correspondent aux subventions de la CAF, aux aides ponctuelles accordées dans le cadre de projets.

Produits des services



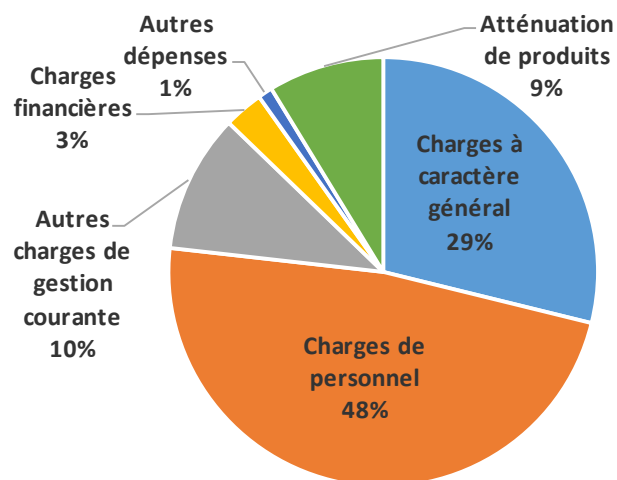
Les produits des services ont connu une bonne dynamique en 2024 suite à la modification de la grille tarifaire du stationnement.

Les recettes d'entrées du Rocher Corneille ont également progressé.

En 2025, les produits des services prendront en compte le renouvellement des concessions de places de stationnement au parking Cadelade (270 K€).

Les évolutions des dépenses de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023



Les charges de personnel (48%) Elles évoluent en fonction des décisions prises au niveau national (revalorisation par exemple) et au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

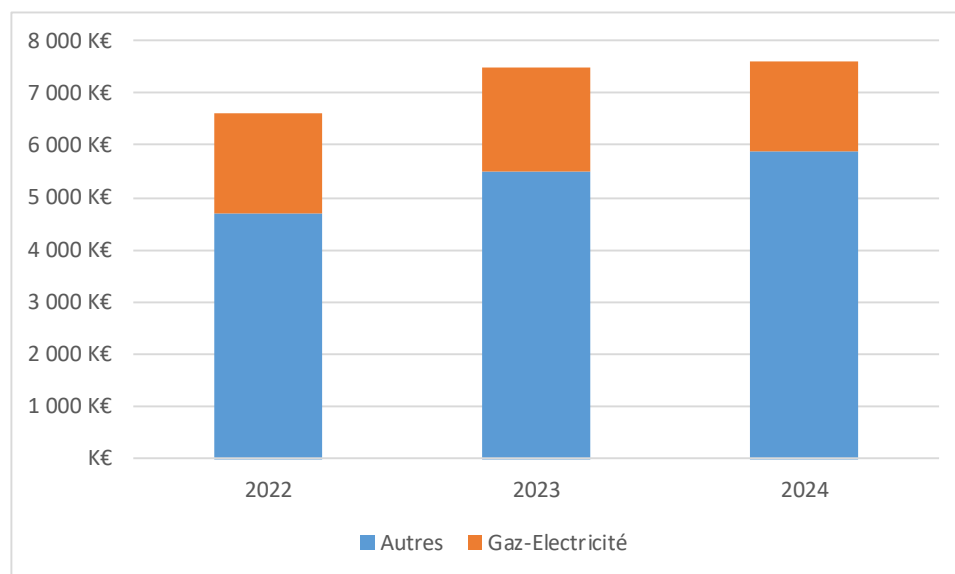
Les charges à caractère général (29%) comprennent les contrats (électricité, gaz, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges de gestion (10%) intègrent les subventions et contributions versées aux associations et aux tiers ainsi que les frais d'indemnités des élus.

Les autres dépenses de fonctionnement (10 %) correspondent essentiellement à l'attribution de compensation versée à la Communauté d'Agglomération (atténuation de produit).

Charges financières (3%) comprend les intérêts de la dette et les ICNE.

Les charges à caractère général



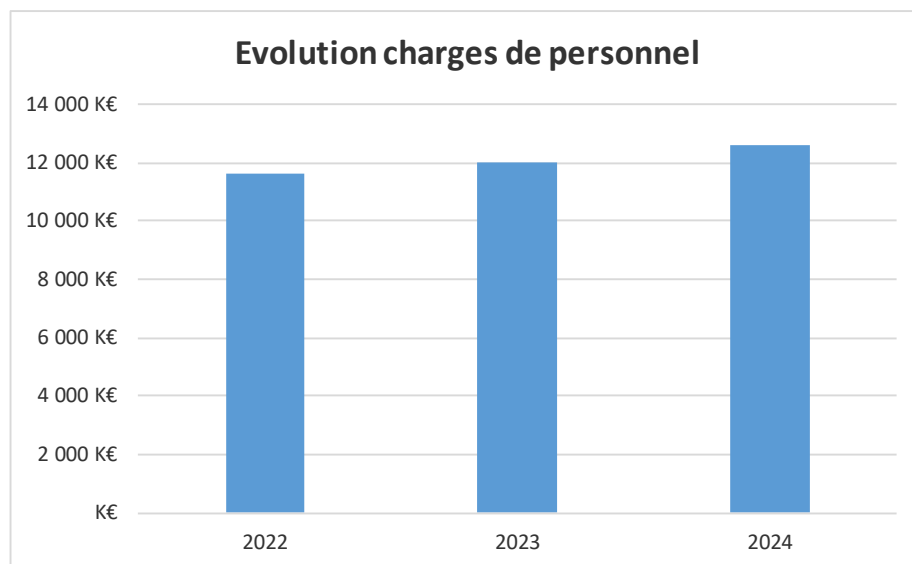
Globalement, on constate une faible évolution des charges à caractère général entre 2023 et 2024 (+ 80 K€, soit + 1%).

Si les dépenses d'électricité et de gaz ont fortement diminué, - 300 K€ par rapport à l'année précédente, les contrats d'assurance ont, quant à eux, augmenté dans les mêmes proportions.

Pour l'année 2025, les charges à caractère général devraient évoluer de 1,6% pour prendre en compte les révisions de prix sur les contrats, l'assurance dommage-ouvrage.

Les charges de personnel

À la clôture 2024, les dépenses de personnel telles que regroupées au chapitre 012 s'établissent à 12,6 M€ soit une évolution de 0,6 M€ (+ 5%) par rapport à l'exercice 2023.



Les principaux éléments expliquant cette hausse sont les suivants :

- Attribution généralisée de 5 points d'indice majoré (réforme nationale janvier 2024) 0,13 M€.
- Impact en année pleine de la hausse de la valeur du point d'indice (+1,5% en juillet 2023) 0,13 M€.
- Attribution des titres restaurant (1er juillet 2024) 0,03 M€.
- Revalorisation participation employeur mutuelle prévoyance (janvier 2024) 0,05 M€.
- Refonte du R.I.F.S.E.E.P. (janvier 2024) 0,15 M€.
- G.V.T. et répercussions des mesures internes 2023 en année pleine 0,11 M€.

Pour l'exercice 2025, le chapitre 012 devrait s'élever à 12,9 M€, soit une évolution de 2,38 % par rapport au CA 2023.

Cette évolution découle des points suivants :

- L'augmentation du taux U.R.S.S.A.F. + 1% (janvier 2025) 0,06 M€.
- L'augmentation du taux C.N.R.A.C.L. (part patronale) + 3% (janvier 2025) 0,16 M€.
- La réforme du R.I. de la Police Municipale (janvier 2025) 0,02 M€.
- Le G.V.T. et les répercussions des mesures internes 2024 en année pleine 0,06 M€.

Pour 2025 une mesure nationale non encore chiffrée devrait venir minorer le chapitre 012 (indemnisation des arrêts de maladie ordinaire à hauteur de 90% contre 100% auparavant les 3 premiers mois).

Evolution des effectifs :

L'évolution 2024 est due au transfert des agents de la Cuisine Centrale à la Communauté d'Agglomération.

Année	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24
E.T.P.T. titulaires	250,96	243,60	239,29	237,75	222,39
E.T.P.T. non titulaires sur poste vacant	15,17	20,32	23,48	25,07	31,74
E.T.P.T. cumul	266,13	263,92	262,77	262,82	254,13

E.T.P.T. : Equivalent Temps Plein Travaillé

Temps de travail :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le temps de travail des agents est de 1 607 heures par an.

Avantages en nature :

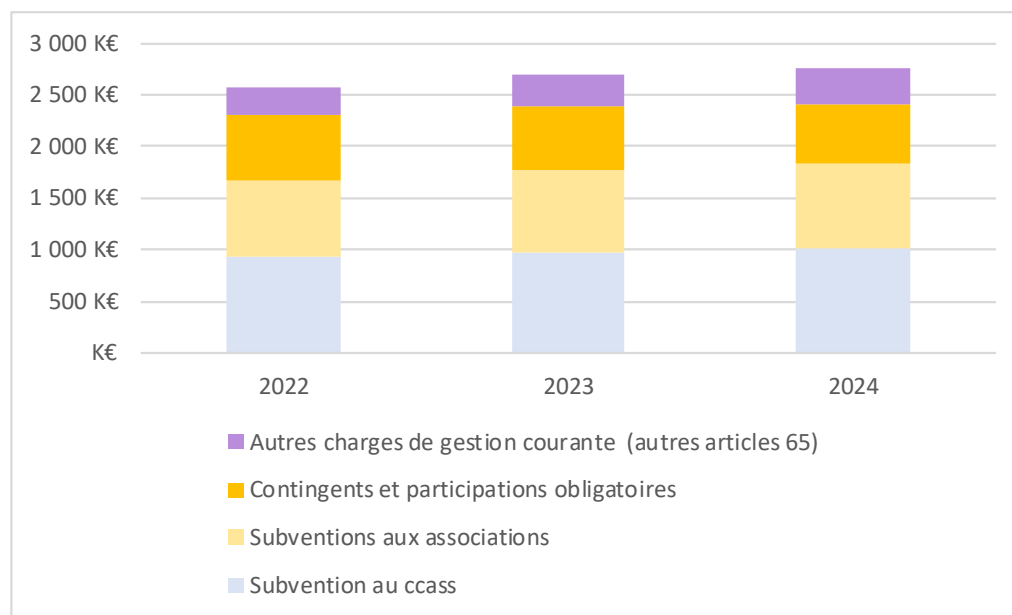
Logement de fonction : des logements de fonction sont attribués aux gardiens du Centre Pierre Cardinal et de l'Auberge de Jeunesse pour nécessité absolue de service. Ces avantages en nature sont évalués à 2 715,72 €.

Les autres dépenses

Les charges de gestion courante

Ces charges correspondent :

- aux indemnités et la formation des élus,
- à la subvention au CCAS
- aux contributions obligatoires,
- aux soutiens financiers versés aux diverses associations qui animent le territoire.



Ces charges progressent pour tenir compte de l'évolution des subventions accordées aux différentes associations du territoire et au CCAS.

Il est à noter qu'en 2025, compte tenu des mesures nationales sur le personnel (CNRACL, URSSAF...), l'aide accordée au CCAS sera en augmentation. Pour mémoire, la subvention versée en 2024 s'élevait à 1 020 K€.

La dette au 31 décembre 2024

Budget principal

DETTE - Budget principal

En milliers d'euros

	2022	2023	2024
--	------	------	------

Encours de la dette au 1/1	28 589	29 347	32 171
Emprunts nouveaux	3 500	5 500	2 500
Rbt de la dette	2 742	2 676	2 776
Encours de la dette au 31/12	29 347	32 171	31 896

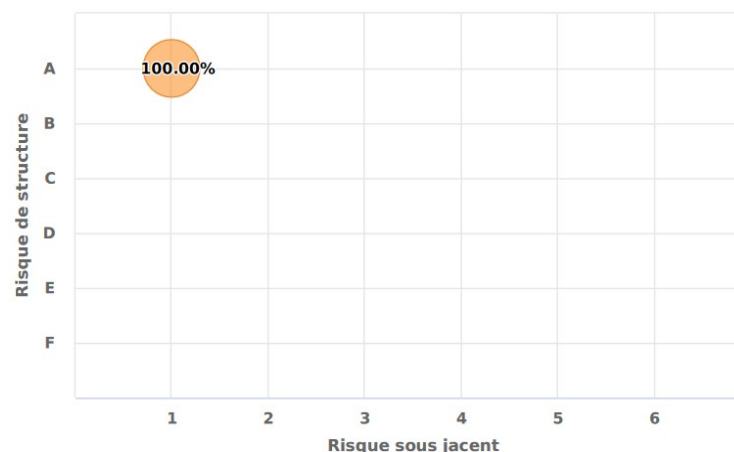
En 2024, on constate un désendettement. En effet, le stock de dette au 31 décembre s'élève à **31,9 M€**, soit une **légère diminution par rapport à 2023**. Par ailleurs, il convient de déduire de ce stock, **la part des emprunts affectée au musée et aux crèches pour 0,6 M€**, dont l'annuité est chaque année remboursée par la **Communauté d'Agglomération** suite au transfert des équipements.

En 2024, la Ville a mobilisé deux emprunts à hauteur de 2,5 M€.

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	28 613	89,71%	1,97%
Variable	375	1,18%	3,56%
Livret A	2 908	9,12%	3,60%
Ensemble des risques	31 896	100,00%	2,14%

État généré au 31/12/2024



Ratio de désendettement

En année

	2022	2023	2024
--	------	------	------

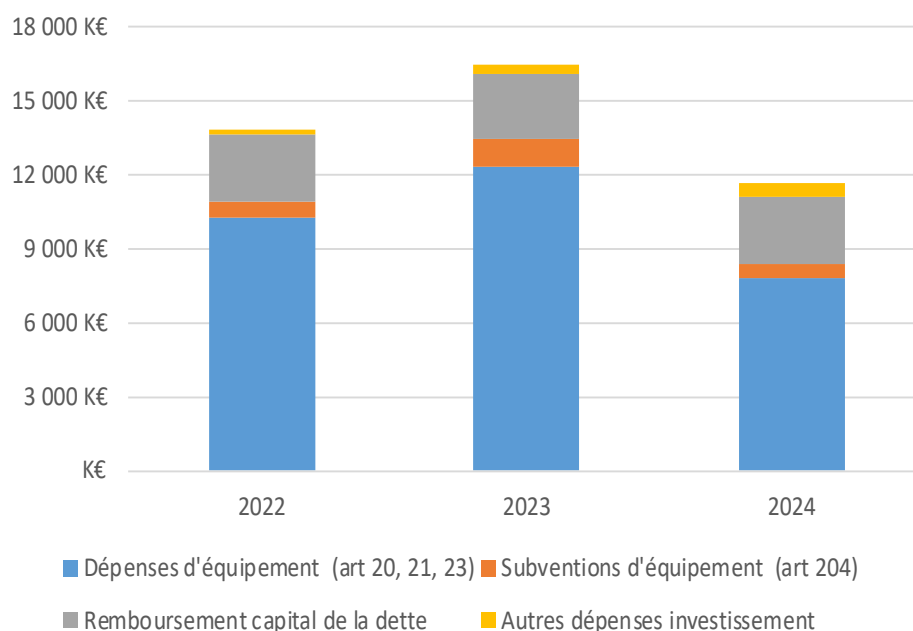
Capacité de désendettement hors cession	7,0	7,9	5,9
---	-----	-----	-----

(1) : Bonne situation : entre 5 et 10 ans - Zone critique entre 10 et 15 ans – Seuil d'alerte 15 ans

L'investissement

La mesure de l'effort d'investissement : réalisations 2024

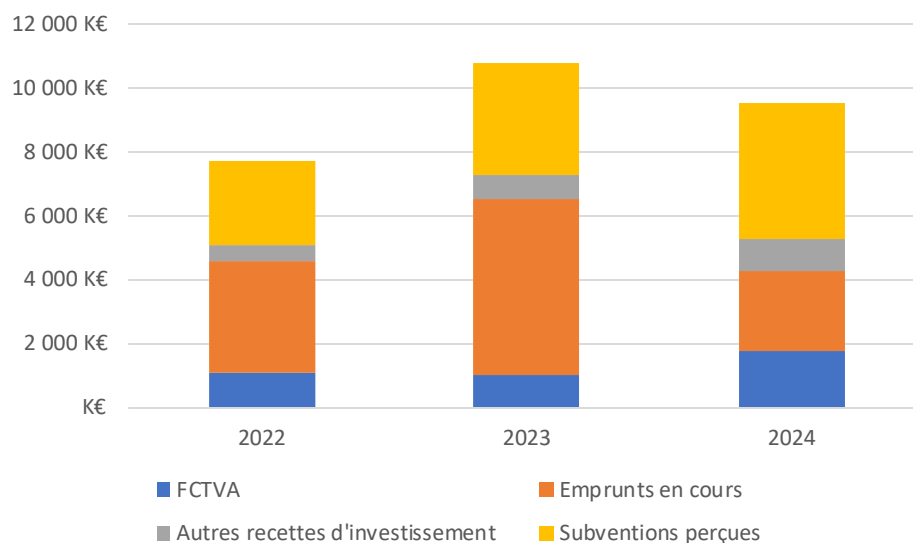
Les dépenses d'investissement



Depuis 2022, les investissements ont été très soutenus du fait du lancement du programme de rénovation urbaine au Val Vert. Dans ce cadre, plusieurs équipements et aménagements ont été réalisés sur la même période (2022-2023). Aujourd'hui, il reste à finaliser l'aménagement des espaces publics.

Les investissements 2024 se sont élevés 8,4 M€ et le montant des restes à réaliser à la clôture de l'exercice s'établit à 5,9 M€.

Recettes d'investissement



En plus de l'autofinancement, les investissements sont financés par des subventions des divers partenaires, des recettes propres tels que le FCTVA et la taxe d'aménagement, ainsi que l'emprunt.

A noter que le FCTVA sur les investissements de l'année N est perçu en année N+1.

En raison du décalage entre le paiement des travaux et l'encaissement des recettes, une partie des subventions sont reportées sur l'exercice suivant. Ainsi en 2024, la Ville a perçu 4,2 M€ contre 3,5 M€ en 2023.

Les budgets annexes

Budget Vente d'énergie

La Ville a souhaité s'engager dans une démarche de développement durable, en utilisant son patrimoine foncier pour produire de l'électricité d'origine renouvelable. Un budget annexe "Vente d'énergie" a été créé par une délibération du 18 juin 2010, afin de comptabiliser de façon distincte cette activité à caractère industriel et commercial. Le budget retrace les frais relatifs à l'entretien courant des équipements, le remboursement de la dette et la constatation des dotations aux amortissements ainsi que les recettes de production des six sites sont concernées.

Suite à l'incendie de la toiture du gymnase de Massot, la production d'énergie a été suspendue sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics par mesure de sécurité (gymnase de Guitard, école Michelet, école du Val Vert, boulodrome couvert, centre technique municipal).

Le budget 2025 prendra en compte l'indemnité d'assurance versée au titre de la perte de recettes et la sortie de l'actif des installations photovoltaïques.

Budget Camping

Ce budget enregistre essentiellement le loyer relatif au bail commercial signé avec la Société Aquadis en 2019. Le budget principal ne verse pas de subvention d'équilibre à ce budget.

Pour mémoire, la Ville a transféré l'équipement de la Cuisine en Velay à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2024.

Les orientations budgétaires pour 2025 de la Ville

Analyse prospective 2025 – 2027 :

Fiscalité : pas d'augmentation - Intégration du coefficient de revalorisation des bases (+ 1,7 %)

Prise en compte des contraintes nationales en matière de ressources humaines (URSSAF pour 2025, CNRACL 2025-2027) et gel des emplois

Maîtrise des dépenses de charges courantes

**Soutenir le commerce et l'artisanat local
Accompagner les diverses associations du territoire**

**Poursuivre le programme d'investissement :
8,7 M€ en 2025 – 2027**

Recours à l'emprunt 2025 : 2,5 M€ ; 2026-2027 : 3 M€

Analyse prospective 2025 – 2027

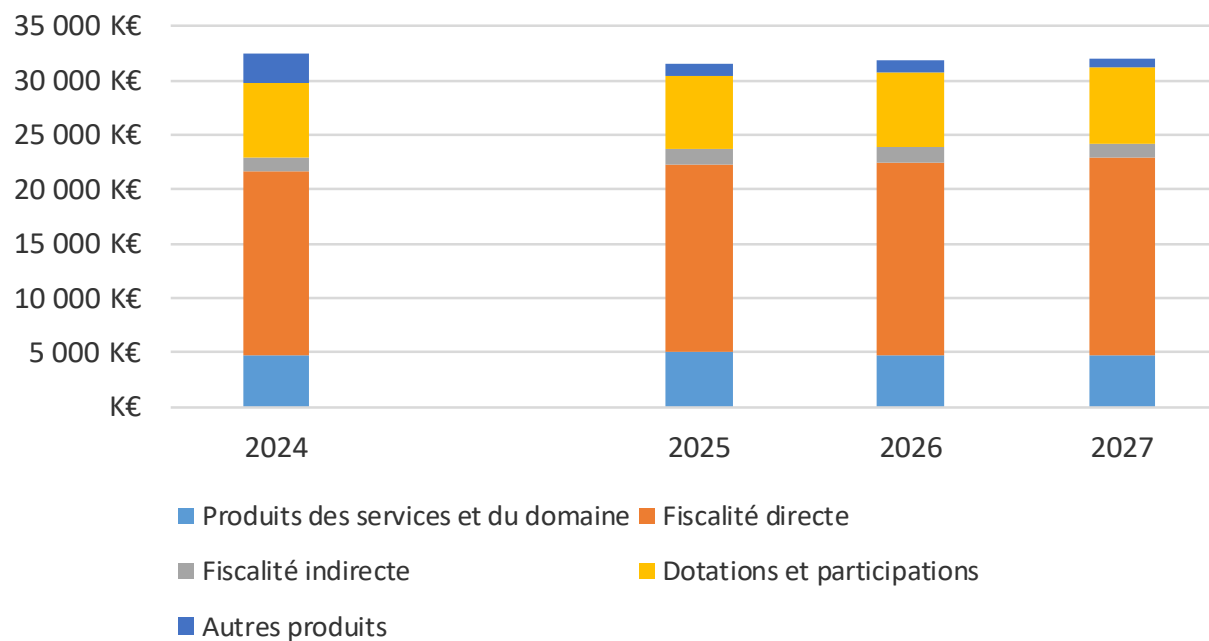
Les hypothèses retenues

Thème	Agrégat	Hypothèse
Fiscalité	Base taxe foncière – habitation (TF - THRS)	Taux constants 2025-2027 : inflation + variation physique constatée sur les deux dernières années
Recettes de fonctionnement	Produits des services (chap 70)	Produit des services : estimation prudente en moyenne +1% sauf en 2025 +270 K€ pour la concession de places de parking Cadelade Stationnement : 2025-2027 : 2,8 M€ (<i>inclus forfait post-stationnement</i>)
Dépenses de fonctionnement	Charges à caractère général (chap 011)	Energie : 2025 : + 1,7 M€ ; 2026-2027 : + 3 % Autres charges : 2025 : 5,9 M€ ; 2025-2026 : + 2 %
	Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2025 : 12,9 M€ (GVT, CNRACL et URSSAF) 2026-2027 : GVT +1,5 % et CNRACL
	Subventions versées (art 655-657)	Contingent et subventions : 2025 : 2,5 M€ (<i>Prise en compte revalorisation subvention au CCAS</i>) ; 2026-2027 : + 1,8%

Analyse prospective 2025 – 2027

Les recettes réelles de fonctionnement (en K€)

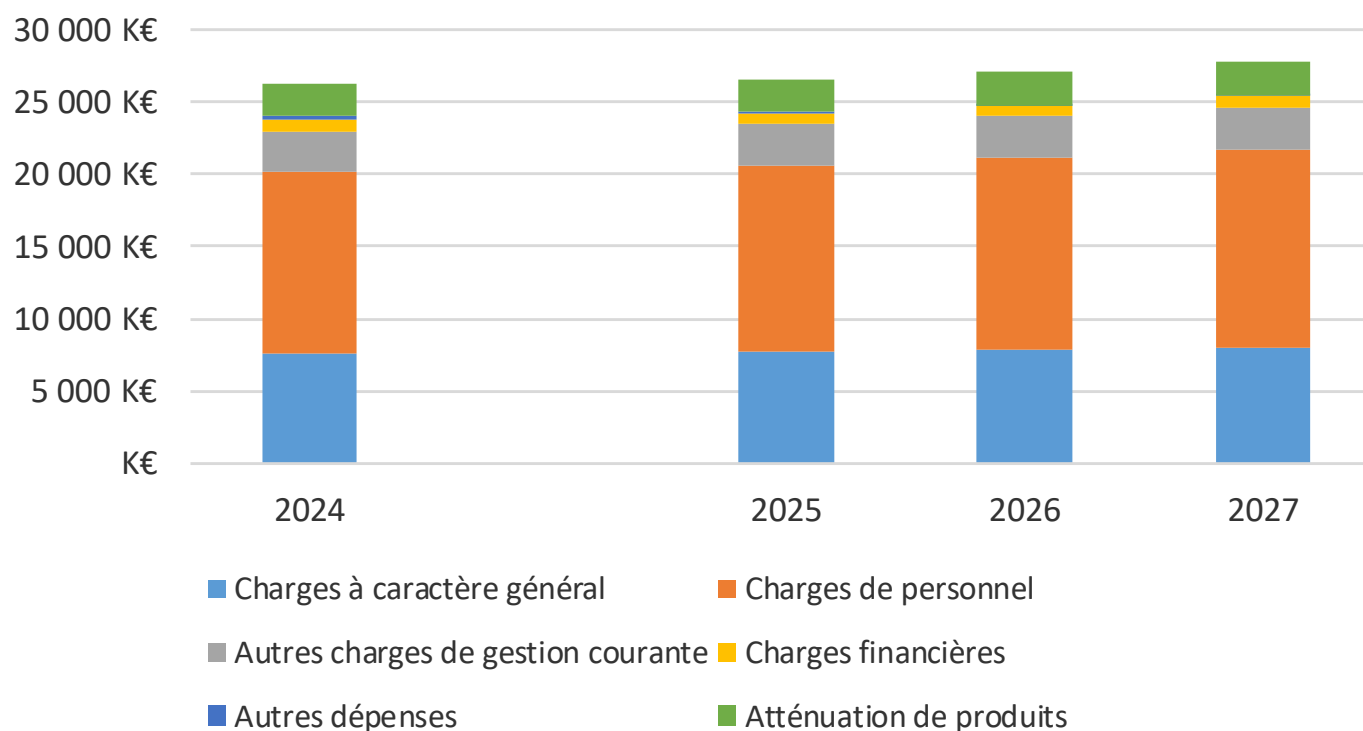
Evolution des recettes



Analyse prospective 2025 – 2027

Les dépenses réelles de fonctionnement (en K€)

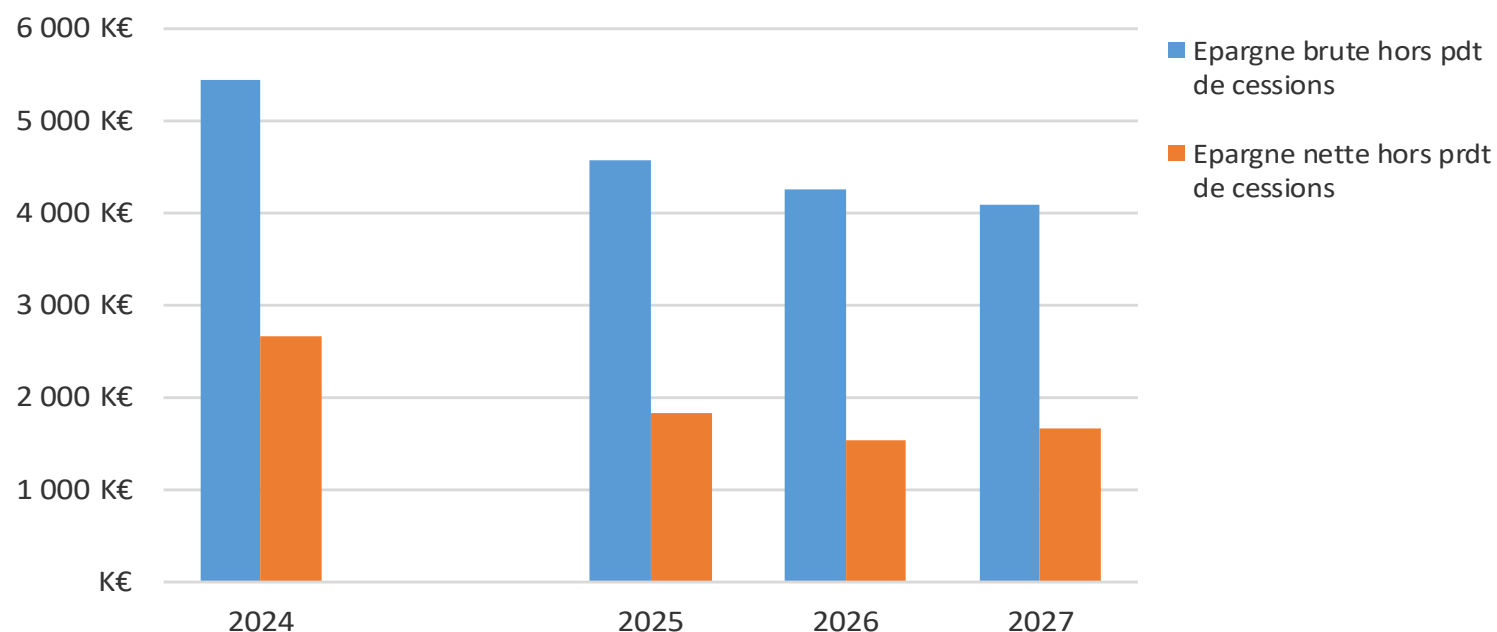
Evolution des dépenses



Analyse prospective 2025 – 2027

Les épargnes et le résultat (en K€)

Evolution des Epargnes



Ratio de désendettement (années)	5,9	6,9	7,5	7,9
Epargne brute/RRF (%)	17	14,7	13,6	12,9
Fonds de roulement fin exercice	2 572 K€	3 097 K€	4 027 K€	4 339 K€

Les principaux projets d'investissement engagés et à engager :

Opération	MONTANT PREVISIONNEL TTC	CO- FINANCEMEN T ATTENDU	DEPENSES PREVISION 2025	RECETTES PREVISION 2025	DEPENSES PREVISION 2026	RECETTES PREVISION 2026	DEPENSES PREVISION 2027	RECETTES PREVISION 2027
BATIMENT	9 780 K€	4 530 K€	3 663 K€	1 628 K€	4 057 K€	1 990 K€	2 060 K€	913 K€
Dont Ecole Jeanne d'Arc – Réhabilitation	4 582 K€	2 797 K€	1 891 K€	1 275 K€	2 291 K€	1 300 K€	400 K€	223 K€
Gymnase Massot – Rénovation suite incendie	3 553 K€	1 380 K€	216 K€		1 676 K€	690 K€	1 660 K€	690 K€
Gymnase Guitard – Aménagement intérieur	351 K€		300 K€		51 K€			
Eglise Saint-Laurent	509 K€	86 K€	470 K€	86 K€	39 K€			
Sécurisation toitures	415 K€		415 K€					
Création d'un CESU	370 K€	267 K€	370 K€	267 K€				
INFRASTRUCTURES	4 383 K€	1 471 K€	2 033 K€	991 K€	1 750 K€	480 K€	600 K€	0 K€
Dont Aménagement de rue : Rue Charles Rocher	456 K€	228 K€	456 K€	228 K€				
Aménagement de rue : Requalification du vieux Taulhac	384 K€	257 K€	384 K€	257 K€				
Place du Breuil : reprise de la promenade	758 K€	506 K€	758 K€	506 K€				
Stade Lafayette	1 200 K€	480 K€	50 K€		1 150 K€	480 K€		
Programme de voirie	1 585 K€		385 K€		600 K€		600 K€	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	14 767 K€	1 461 K€	1 597 K€	1 343 K€	1 787 K€	96 K€	513 K€	25 K€
Dont NPNRU VAL-VERT fin opération	1 701 K€	1 244 K€	834 K€	1 244 K€	867 K€			
Etude Jean Solvain - République	521 K€	217 K€	239 K€	99 K€	231 K€	96 K€	59 K€	25 K€
Concession secteur Coloin (2023-2030)	2 790 K€		167 K€		189 K€		177 K€	
Nouvelle concession centre Ville (2017-2030)	9 526 K€		134 K€		306 K€		84 K€	
INVESTISSEMENTS COURANTS AUTRES SERVICES	2 100 K€		700 K€	0 K€	700 K€	0 K€	700 K€	0 K€
Sous-total opérations engagées et à engager	31 030 K€	7 462 K€	7 993 K€	3 962 K€	8 294 K€	2 566 K€	3 873 K€	937 K€
Capacité d'investissement supplémentaire	17 125 K€	6 249 K€	4 435 K€	610 K€	4 134 K€	2 005 K€	8 556 K€	3 634 K€
TOTAL	48 156 K€	13 711 K€	12 429 K€	4 571 K€	12 429 K€	4 571 K€	12 429 K€	4 571 K€
Réalisation 70 %			8 700 K€	3 200 K€	8 700 K€	3 200 K€	8 700 K€	3 200 K€